

Strasbourg, le 3 novembre 2011

EPAS-SC (2011) 3 final

ACCORD PARTIEL ELARGI SUR LE SPORT (APES)

8^{ème} Réunion du Comité Statutaire
Strasbourg, 21 octobre 2011
10h00-12h00
Salle du Comité des Ministres, Strasbourg

Liste des décisions

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), composé des représentants au Comité des Ministres des Etats membres de l'Accord¹, a tenu sa 8^{ème} réunion à Strasbourg le 21 octobre 2011, sous la présidence de l'Ambassadeur Alexander Alekseev, Représentant Permanent de la Fédération de Russie. La liste des participants figure à l'**Annexe I** du présent document.

Le Comité statutaire :

- I. Adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'**Annexe II** du présent document ;
- II. Approuve les comptes annuels 2010 de l'Accord partiel élargi pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2010, et adopte, en conséquence, la Résolution EPAS-Res(2011)1 relative aux états financiers de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, telle qu'elle figure à l'**Annexe III** du présent document ;
- III. Prend note du rapport verbal présenté par le Secrétariat concernant les demandes d'adhésion et de statut d'observateur de nouveaux pays, fédérations sportives internationales et ONG sportives à l'APES ;
- IV. Prend note du rapport oral présenté par le Secrétariat concernant les priorités actuelles et les futurs projets de l'APES ;
- V. Approuve le programme d'activités tel qu'il figure à l'**Annexe IV**. Détermine le montant total des contributions obligatoires des membres de l'APES ; note qu'une mise à jour du

¹ Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie*, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suède**, Suisse et "l'ex-République yougoslave de Macédoine".

* La Géorgie ne prend pas part aux décisions du point II. relatives aux comptes 2010.

**La Suède ne prend pas part aux décisions du point V. relatives au budget 2012-2013.

barème des contributions² des Etats participants (tableau B) sera diffusée pour adoption par procédure écrite ; approuve le budget de l'Accord partiel élargi pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2012, et adopte, en conséquence, la Résolution EPAS-Res(2011)2 telle qu'elle figure à l'**Annexe V** du présent document, sous réserve de l'approbation du tableau B³ ;

- VI. Prend note des demandes de statut d'observateur en provenance des organisations sélectionnées par le Comité de Direction de l'APES (cf. document EPAS (2011) 6rev4) et invite les Délégués des Ministres, dans leur composition restreinte aux représentants des Etats membres de l'APES, à adopter le projet de décision figurant dans le document EPAS-SC (2011) 5 (**Annexe VI** du présent document), afin d'autoriser le Comité de Direction de l'APES à accorder le statut d'observateur à ces organisations et à les associer à son Comité consultatif, sans autre débat, lors de leur 1126^{ème} réunion (16 novembre 2011).
- VII. Prend note de l'invitation de la Ministre Serbe à accueillir la 12^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport à Belgrade le 15 mars 2012, et prend note des éléments relatifs à la Conférence qui sont présentés dans le document EPAS-SC (2011) 6. Invite, en conséquence, le Secrétariat à inclure cet événement dans le Calendrier des Conférences Ministérielles dans la section intitulée « Conférences organisées par les Accords partiels », conformément au statut de l'APES et à la résolution CM/Rec(2011) 7⁴.
- VIII. Convient que la date de la prochaine réunion du Comité Statutaire se tiendra en octobre 2012 et sera confirmée ultérieurement par le Secrétariat.

² La version révisée comprend une augmentation du taux minimum des contributions, afin de répartir équitablement la variation de la contribution nominale entre 2011 et 2012.

³ La mise à jour du tableau B a été approuvée par procédure écrite le 2 novembre 2011.

⁴ Un avis écrit sera demandé à la DLAPIL et diffusé aux membres du Comité Statutaire.

Annexe I

Liste des participants

ALBANIE

Mme A. FERIZAJ

Assistante juridique

Représentation Permanente de l'Albanie auprès du Conseil de l'Europe

Chancellerie

2, rue Waldteufel

F-67000 Strasbourg

Tel: +33 (0)3 88 36 02 06

Courriel : Agela.Ferizaj@mfa.gov.al

AZERBAÏDJAN

Mr Agil GUNASHOV

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentant permanent

Chancellerie

2 rue Westercamp

F-67000 Strasbourg

Tel: +33 (0)3 90 22 20 90

Courriel : azrepcoe@wanadoo.fr

BÉLARUS

Mr Andrey BUSHILO

Représentant du Bélarus auprès du Conseil de l'Europe

Représentation Palais de l'Europe

Pièce 1514

F-67075 Strasbourg Cédex

Tel : +33 (0)3 90 21 41 40

Courriel : belmission_coe@mail.by

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Branko BABIC

Adjoint au Représentant Permanent

Chancellerie

16, allée Spach

F-67000 Strasbourg

Tel: +33 (0)3 90 22 92 59

Courriel : representationbosnie@wanadoo.fr

BULGARIE

Mr Andrey TEHOV

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire

Représentant permanent

Mr Varban BENISHEV

Adjoint au Représentant Permanent

Chancellerie

22, rue Fischhart

F-67000 Strasbourg

Tel: +33 (0)3 88 60 95 29

Courriel : bulgarie@noos.fr

CROATIE

Mme Anica DJAMIC

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentante Permanente
Chancellerie
70, allée de la Robertsau
F-67000 Strasbourg
Tel : +33(0)3 88 37 07 06
Courriel : rcro@mvpei.hr

CHYPRE

Mr Theodoulos PITTAKIS

Adjoint à l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Chancellerie
20, avenue de la Paix
F-67000 Strasbourg
Tel : +33 (0)3 88 24 98 70
Courriel : strasbourg@mfa.gov.cy

DANEMARK

Mme Heidi BEJERHOLM

Représentation Permanente
Chancellerie
20, avenue de la Paix
F-67000 Strasbourg
Tel : +33 (0)3 88 35 69 49
Courriel : .sxbrep@um.dk

ESTONIE

Mme Karen TIKENBERG

Représentante Permanente Adjointe
Chancellerie
16, allée Spach
F-67000 Strasbourg
Tel : +33 (0)3 88 36 25 71
Courriel : enesindus@ceest.sdv.fr

FINLANDE

Mme Tanja LEIKAS-BOTTA

Représentante Permanente Adjointe
Chancellerie
31, quai Mullenheim
F-67000 Strasbourg
Tel : +33 (0)3 88 15 44 44
Courriel : sanomat.ene@formin.fi

FRANCE

Mr Florian LIETOUT

Adjoint au Représentant Permanent
Chancellerie
40, rue de Verdun

F-67000 Strasbourg
Tel : +33 (0)3 88 45 34 00
Courriel : rep.strasbourg-dfa@diplomatie.gouv.fr

GÉORGIE

Mme Ana DOBORJGINIDZE
Adjointe au Représentant Permanent
Chancellerie
9, rue Schubert
F-67000 Strasbourg
Tel.: +33 (0)3 90 22 20 10
Courriel: geomission.strasb@fr.oleane.com

LETTONIE

Mme Elina KRESLINA
Troisième Secrétaire
Chancellerie
67, allée de la Robertsau
F-67000 Strasbourg
Tel : +33 (0)3 88 24 70 80
Courriel : rplatvia@mfa.gov.lv

LIECHTENSTEIN

Mr Daniel OSPELT
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant permanent
Chancellerie
14, rue Daniel Hirtz
F-67000 Strasbourg
Tel. +33 (0)3 88 37 11 77
Courriel: lietendtein.coe@sxv.liv.li

LUXEMBOURG

Mme Anne KAYSER-ATTUIL
Représentante Permanente Adjointe
Chancellerie
65, allée de la Robertsau
F-67000 Strasbourg
Tel : +33 (0)3 88 15 26 36
Courriel : strasbourg.rp@etat.lu

MONACO

Mr J. ZALOSZYC
Représentation Permanente
Résidence de l'Aar
9, rue des Arquebusiers
F-67000 Strasbourg
Tél.: +33 (0)3 90 22 97 50
Courriel: rpcde@gouv.mc

MAROC

Mr Y. BALLA
Consul General

Mr K. EL BATTACHI

Vice Consul
Consulat Général
7, rue Erckmann-Chatrian
F-67000 Strasbourg
Tel : +33 (0)3 88 35 88 11
Courriel : consumastras@noos.fr

NORVÈGE

Mme Kristin HEFRE

Représentante Permanente Adjointe
Chancellerie
42, rue Schweighaeuser
F-67000 Strasbourg
Tel.: +33 (0)3 88 25 09 65
Courriel: coe.strasbourg@mfa.no

POLOGNE

Mme Eliza SUCHOŻEBRSKA

Représentante Permanente Adjointe
Chancellerie
2, rue Geiler
F-67000 Strasbourg
Tel: +33 (0) 3 88 37 23 00
Courriel: Eliza.Suchozebrska@msz.gov.pl

PORTUGAL

Mr Paulo NEVES POCINHO

Chargé d'Affaires a.i. du Portugal
Chancellerie
1, rue Fischart
F-67000 Strasbourg
Tel : +33(0)3 88 60 16 77
Courriel: reporcde@wanadoo.fr

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Alexander ALEKSEEV

Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent

Mr Eduard RYZHKIN

Représentant Permanent Adjoint
Chancellerie
75, allée de la Robertsau
F-67000 Strasbourg
Tel : +33 (0)3 88 24 20 15
Courriel : representationpermderussie@wanadoo.fr

SAINT-MARIN

Mme Barbara PARA

Ambassadeur - Représentante Permanente
Chancellerie
18, rue Auguste Lamey

F-67000 Strasbourg
Tél.: +33 (0)3 88 36 09 44
Courriel: rp.sanmarino@wanadoo.fr

SERBIE

Mme Vanja RADONJIC-RAKIC
Représentante Permanente Adjointe
Chancellerie
26, avenue de la Forêt Noire
F-67000 Strasbourg
Tel : +33 (0)3 90 22 15 88
Courriel : mis.serbia.coe@fr.oleane.com

SLOVENIE

Mme Barbara SUŠNIK
Représentante Permanente Adjointe
Chancellerie
40, allée de la Robertsau
F-67000 Strasbourg
Tel.: +33 (0)3 88 36 60 25
Courriel: msb@gov.si

ESPAGNE

Mr Pedro JIMENEZ NACHER
Représentant Permanent Adjoint
Chancellerie
24, allée de la Robertsau
F-67000 Strasbourg
Tél.: +33 (0)3 88 36 36 20
Courriel: spain.coe@wanadoo.fr

SUÈDE

Mme Aurore LUNDQVIST
Représentante Permanente Adjointe
Chancellerie
67, allée de la Robertsau
F-67000 Strasbourg
Tel : +33 (0)3 88 24 60 50
Courriel : rpsuede@foreign.ministry.se

SUISSE

Mme Béatrice SCHAEER
Adjointe au Représentant Permanent
Chancellerie
23, rue Herder
F-67083 Strasbourg
Tel : +33 (0)3 88 35 00 72
Courriel : verretung-er@stc.rep.admin.ch

PAYS-BAS

Mme Claudia PIETERSE
Représentante Permanente Adjointe
Chancellerie
3, place Sébastien Brant

F-67000 Strasbourg
Tel.: +33 (0)3 88 36 20 48
Courriel: str@minbuza.nl

SECRETARIAT DE L'APES

Mr Stanislas FROSSARD

Secrétaire exécutif
Direction des droits de l'Homme de l'anti-discrimination
Conseil de l'Europe
Agora A6.55V
1, Quai Jacoutot
F-67075 STRASBOURG Cedex
Tel. : + 33 (0)3 90 21 53 76
Courriel: stanislas.frossard@coe.int

Mme Odile BRUYELLE

Communication
Direction des droits de l'Homme de l'anti-discrimination
Conseil de l'Europe
Agora A6.55V
1, Quai Jacoutot
F-67075 STRASBOURG Cedex
Tel. : + 33 (0)3 88 41 33 08
Courriel: odile.bruyelle@coe.int

Mme Caroline LARGHI

Assistante administrative
Direction des droits de l'Homme de l'anti-discrimination
Conseil de l'Europe
Agora A6.55V
1, Quai Jacoutot
F-67075 STRASBOURG Cedex
Tel. : + 33 (0)3 88 41 34 29
Courriel: caroline.larghi@coe.int

Mme Julie DETTWILLER-SMITH

Assistante administrative
Direction des droits de l'Homme de l'anti-discrimination
Conseil de l'Europe
Agora A6.55V
1, Quai Jacoutot
F-67075 STRASBOURG Cedex
Tel. : + 33 (0)3 88 41 35 18
Courriel: julie.dettwiller-smith@coe.int

Annexe II

Ordre du jour

- I. Ouverture de la réunion**
- II. Adoption de l'ordre du jour** EPAS-SC (2011) 2
- III. Approbation des comptes 2010 de l'APES**
EPAS-SC (2011) 4
EPAS-SC (2011) INF1
- IV. Mise à jour des adhésions et demandes de statut d'observateur auprès de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)**
- V. Travaux futurs de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)**
- VI. Barème des contributions au budget de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) et projet de budget pour 2012** EPAS-SC (2011) 1
- VII. Demande du statut d'observateur de plusieurs Fédérations / organisations sportives** EPAS (2011) 6rev4
EPAS-SC (2010) INF2
EPAS-SC (2011) 5
- VIII. Mise à jour du Calendrier des Conférences de ministres spécialisés**
EPAS-SC (2011) 6
EPAS-SC (2011) INF24
- IX. Projets de décisions** EPAS-SC (2011) 3
- X. Divers**

Annexe III

Résolution EPAS-Res(2011)1 relative aux comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

(adoptée par le Comité statutaire du 21 octobre 2011, lors de la 8^{ème} réunion)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5.4 du Statut de l'Accord partiel élargi, et dans sa composition restreinte aux Représentants des Etats membres en 2010 de l'Accord partiel élargi sur le sport¹,

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 établissant l'Accord partiel élargi sur le sport ;

Vu l'article 70 du Règlement financier ;

Vu les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, présentés par le Secrétaire Général ;

Vu l'avis de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport de l'Auditeur externe,

Décide :

1. Sont approuvés, les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (CM(2011)100 add pages 159-166);
2. Sont annulés, conformément aux tableaux présentés par le Secrétaire Général, les soldes non employés des crédits budgétaires de l'exercice 2010 pour un montant de 46 045,23 € (CM(2011)100 add page 166) ;
3. Est approuvé, la répartition de l'excédent de 46 045,23 € entre les Etats membres, selon les taux de contribution adoptés pour l'exercice 2010.
4. La part revenant à chaque Etat, dans l'excédent du budget de l'Accord partiel élargi sur le sport, sera affectée à concurrence de la contribution supplémentaire dont cet Etat se trouverait redevable si des crédits supplémentaires devaient être ouverts pour 2011. L'excédent éventuel sera considéré comme un acompte sur sa contribution pour 2012.
5. Les états financiers annuels avec la présente résolution ainsi que le rapport de l'Auditeur externe seront transmis au Comité des Ministres.

¹ Concerne les Etats suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Belarus, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse et « L'ex-République yougoslave de Macédoine ».

Répartition entre les Etats membres et non membres de l'excédent du budget de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) pour l'exercice 2010

	Barème de contributions pour l'exercice 2010 (Résolution Résolution EPAS-RES(2009)2) %	Excédent du budget principal restant au crédit des Etats membres €
ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE		
Albanie	0,8000	368,36
Andorre	0,8000	368,36
Arménie	0,8000	368,36
Azerbaïdjan	0,8000	368,36
Bosnie-Herzégovine	0,8000	368,36
Bulgarie	0,8000	368,36
Croatie	0,8000	368,36
Chypre	0,8000	368,36
Danemark	2,7549	1 268,50
Estonie	0,8000	368,36
Finlande	2,1604	994,76
France	18,7970	8 655,12
Grèce	3,0160	1 388,73
Hongrie	1,4542	669,59
Islande	0,8000	368,36
Lettonie	0,8000	368,36
Liechtenstein	0,8000	368,36
Luxembourg	0,8000	368,36
Monaco	0,8000	368,36
Pays-Bas	6,8713	3 163,91
Norvège	3,2766	1 508,72
Pologne	4,5846	2 110,99
Portugal	2,2045	1 015,07
Fédération de Russie	18,7970	8 655,13
Saint-Marin	0,8000	368,36
Serbie	0,8000	368,36
Slovénie	0,8000	368,36
Espagne	13,0686	6 017,47
Suède	3,9706	1 828,28
Suisse	3,8443	1 770,12
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	0,8000	368,36
TOTAL ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	99,2000	45 676,87
ETATS NON MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE		
Bélarus	0,8000	368,36
TOTAL ETATS NON MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	0,8000	368,36
TOTAL	100,0000	46 045,23

Article	Libellés	Budget Initial	Ajustements au Budget	Transferts	Budget définitif	Recettes réelles	Solde comparé au budget initial ajusté	Solde comparé au budget définitif
		€	€	€	€	€	€	€
R-I	Contributions des Etats membres	848 400,00	0,00	0,00	848 400,00	848 400,00	0,00	0,00
R-II	Recettes diverses	p.m.	9 677,77	0,00	9 677,77	9 677,77	0,00	0,00
R-V	Prestations de la Sécurité sociale française	p.m.	341,46	0,00	341,46	341,46	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	848 400,00	10 019,23	0,00	858 419,23	858 419,23	0,00	0,00

**ACCORD PARTIEL ELARGI SUR LE SPORT (APES)
DEPENSES OPERATIONNELLES**

Article	Libellés	Budget Initial	Ajustements au Budget	Transferts	Budget définitif	Dépenses réelles	Solde comparé au budget initial ajusté	Solde comparé au budget définitif – (Solde à annuler)
		€	€	€	€	€	€	€
	Chapitre 2290 Coopération sportive paneuropéenne							
I	Frais de personnel	439 800,00	0,00	(12 400,00)	427 400,00	424 590,56	15 209,44	2 809,44
II	Autres Frais	408 600,00	10 019,23	12 400,00	431 019,23	387 783,44	30 835,79	43 235,79
	Total Chapitre 2290	848 400,00	10 019,23	0,00	858 419,23	812 374,00	46 045,23	46 045,23
	TOTAL DEPENSES	848 400,00	10 019,23	0,00	858 419,23	812 374,00	46 045,23	46 045,23

Annexe IV

Extrait du CM(2011)130 addendum révisé – pages 5 à 7

SOCIÉTÉS DÉMOCRATIQUES DURABLES

ACCORD PARTIEL ELARGI SUR LE SPORT (EPAS)

Accord partiel élargi

Créé en 2007

33 membres

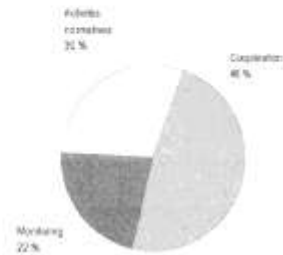
L'Accord partiel élargi sur le sport (APES) a été établi en 2007 pour redynamiser la coopération paneuropéenne sur le sport et traiter les défis auxquels le sport européen est actuellement confronté, en capitalisant sur plus de 30 ans d'activités dans ce domaine.

L'APES procure aux pouvoirs publics des États membres de l'Accord partiel élargi une plateforme pour la coopération intergouvernementale dans le sport. Il encourage également le dialogue entre les pouvoirs publics, les fédérations sportives et les ONG, contribuant ainsi à améliorer la gouvernance afin que le sport soit plus sain et plus équitable, et garantissant qu'il respecte des normes d'éthique élevées.

L'APES entend promouvoir le développement du sport dans les sociétés d'aujourd'hui, tout en mettant l'accent sur ses valeurs positives. Il élabore des politiques et des normes, en suit l'application et contribue à consolider les capacités et à échanger les bonnes pratiques. Pour élaborer ses propres stratégies, il s'appuie pour cela sur les normes du Conseil de l'Europe concernant le sport telles que la Charte européenne du sport, le Code d'éthique du sport, la Convention européenne contre la violence et les débordements des spectateurs et la Convention de lutte contre le dopage. Ses activités sont élaborées conformément aux priorités politiques exprimées lors des réunions ministérielles.

33 membres : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Espagne, Suisse et « ex-République yougoslave de Macédoine ».

19 partenaires non gouvernementaux : *European Fair Play Movement (EPPM)*, Fédération européenne sportive des gays et des lesbiennes (*European Gay & Lesbian Sport Federation - EGLSF*), Union européenne de judo (*European Judo Union - EJU*), Organisation européenne non gouvernementale des sports (*European Non-Governmental Sports Organisation - ENGSO*), Comités olympiques européens, Comité paralympique européen *European Paralympic Committee (EPC)*, Association européenne de rugby (*FIRA-AER*), Réseau européen pour le sport pour tous (*ESFAN-TAFISA*), Association européenne d'éducation physique (*EUPEA*), *European Women and Sport (EWS)*, Fédération internationale Amateur de Sambo (*FIAS*), Fondation pour la *Homeless World Cup*, Fédération internationale de basketball – Europe (*FIBA-Europe*), Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (*CIEPSS*), Association internationale Sport et Culture (*ISCA*), Fédérations sportives internationales (*SportAccord*), Organisation Paix et Sport, Sport et Citoyenneté, Union des Associations européennes de football (*UEFA*).



① www.coe.int/epas

Résultats attendus	Indicateurs de performance
<p>Résultat attendu 1</p> <p>Les nouveaux défis à l'encontre de l'éthique dans le sport sont relevés grâce à des activités normatives et d'assistance ainsi qu'à des mesures destinées à en assurer la promotion.</p>	<p>2012 : les normes existantes font l'objet d'un monitoring. Une étude de faisabilité sur un instrument juridique éventuel couvrant tous les aspects de la prévention et de la lutte contre la manipulation des résultats d'épreuves sportives (« trucage de matches ») est soumise au CM.</p> <p>2013 : les normes existantes font l'objet d'un monitoring. Sous réserve que le CM donne son accord pour la préparation d'un éventuel nouvel instrument juridique, un projet est soumis au Conseil de direction de l'APES pour aval. Un nouveau projet de recommandation est soumis pour approbation au Conseil de direction.</p>

<p>Résultat attendu 2</p> <p>La diversité et de la tolérance dans et par le sport sont promues par les autorités chargées du sport dans les États membres de l'APES en coopération avec d'autres autorités (protection de l'enfance, justice, égalité entre les femmes et les hommes) pour développer une norme politique liée à la diversité dans le sport.</p>		<p>2012-2013 : Les autorités chargées du sport dans au moins 75% des États membres de l'APES participent à au moins 1 activité sur la diversité.</p> <p>2 manuels pratiques sont publiés.</p> <p>3 activités de formation sont organisées à la demande des États membres.</p>				
<p>Résultat attendu 3</p> <p>Promotion du partenariat avec l'Union européenne dans le domaine du sport afin d'assurer la complémentarité réciproque des activités.</p>		<p>2012-2013 : une réunion régulière de coordination est mise en place, avec des représentants d'organes intergouvernementaux et parlementaires. Une étude conjointe du CdE et de l'UE est publiée et une initiative conjointe promue.</p> <p>Un accord est trouvé sur la coordination des dates et des lieux des réunions ministérielles. Une décision est prise et appliquée concernant la participation régulière à des réunions clés (conférences ministérielles, réunions du Conseil de direction et des groupes de travail). Le nouveau projet de programme de l'UE concernant le sport comporte un volet sur la coopération interinstitutionnelle avec le CdE. Un projet formel est présenté à la Commission par l'APES.</p>				
<p>Structures</p> <p>Comité statutaire Comité de direction Bureau du Comité de direction Comité consultatif</p>		<p>Secrétariat</p> <p>2012: 4 postes (2A 2B)</p> <p>2013: 4 postes (2A 2B)</p>				
Ressources	Budget ordinaire	Autres budgets	Personnel	Autres dépenses	UE	TOTAL
2011		871 300	435 500	435 800		871 300
2012		846 300	406 900	439 400		846 300
Augmentation/ Diminution		(25 000)	(28 600)	3 600		(25 000)
2013		846 300	406 400	439 900		846 300
Augmentation/ Diminution			(500)	500		

Ressources extrabudgétaires

Besoins en contributions volontaires

Référence	Objectif	Total	2012	2013	Montant reçu
2010/DG4/VC/2419	Elaboration des outils de monitoring de la convention de lutte contre le dopage. Bénéficiaires : tous les États membres.	80 000	55 000	25 000	
2011/DG4/VC/2649	Recherche scientifique sur les nouvelles tendances en matière de violence des spectateurs. Bénéficiaires : tous les États membres.	20 000	10 000	10 000	
2011/DG4/VC/2703	Elaborer et mettre en œuvre des mécanismes pour la sûreté et la sécurité lors de l'EURO 2012 de football. Bénéficiaires : Pologne, Ukraine.	200 000	200 000		
2010/EPAS/VC/2394	Dialogue interculturel par le biais du sport.	50 000	20 000	30 000	15 000
2010/EPAS/VC/2394	Lutte contre la discrimination dans et par le sport.	50 000	30 000	20 000	
TOTAL		400 000	315 000	85 000	15 000

Tableau 28 – Accord partiel élargi sur le sport (APES) – Budget 2012-2013

	Réel 2010	Budget 2011	Ajustements contractuels	Autres changements	Budget 2012	Ajustements contractuels	Autres changements	Budget 2013
Dépenses	812 374	871 300	(60 200)	35 200	846 300	2 300	(2 300)	846 300
Recettes	858 419	871 300	(25 000)		846 300			846 300
Contributions des États membres	848 400	853 100	(6 800)		846 300			846 300
Contributions volontaires supplémentaires des États participants								
Recettes diverses	10 019							
Retraitement pour ajustement 2011		18 200	(18 200)					

Annexe V

Résolution EPAS-Res(2011)2 Sur l'Accord Partiel Elargi sur le Sport Budgets 2012 et 2013

(Adopté par le Comité statutaire le 2 novembre 2011 par procédure écrite)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)¹, composé des représentants au Comité des Ministres des Etats membres de l'Accord,

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 du 11 mai 2007 autorisant l'institution de l'Accord partiel élargi sur le sport ;

Vu les articles 19, 21 et 28 du Règlement Financier ;

Vu l'addendum au projet de programme et budget pour 2012-2013 présenté par le Secrétaire Général après avoir été saisi des propositions budgétaires de l'APES (EPAS-SC(2011)1) conformément à l'article 4 du Statut de ce dernier ;

Décide:

1. Est approuvé le programme biennal 2012 et 2013 tel que présenté dans le document CM(2011)130 addendum révisé – pages 5 à 7.
2. Sont approuvés, le budget des dépenses et le budget des recettes pour l'exercice 2012 conformément au tableau A annexé à la présente résolution, pour un montant de 846 300 €.
3. Sont approuvés, à titre provisoire, le budget des dépenses et le budget des recettes pour l'exercice 2013 conformément au tableau A annexé à la présente résolution, pour un montant de 846 300 €.
4. Est approuvé la répartition entre les Etats membres de l'Accord Partiel élargi sur le Sport, des contributions de l'exercice 2012 pour un montant de 846 300 € conformément au tableau B annexé à la présente résolution.
5. Le total du budget des recettes sera fonction des recettes réelles. Le budget des dépenses et des recettes sera ajusté en conséquence au cours de l'exercice.

¹ Pays concernés : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, « ex-République yougoslave de Macédoine », Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie et Suisse.

Tableau A – Budget de l'Accord partiel élargi sur le sport

	2012	2013
Dépenses	846 300	846 300
Recettes (contributions des états membres)	846 300	846 300

Tableau B – Contribution des Etats membres au budget 2012 de l'Accord partiel élargi sur le sport

ETATS MEMBRES	CLE DE REPARTITION (%)	MONTANT DES CONTRIBUTIONS EN €
ALBANIE	0,8250	6 981,97
ANDORRE	0,8250	6 981,97
ARMÉNIE	0,8250	6 981,97
AZERBAIJAN	0,8250	6 981,97
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0,8250	6 981,97
BULGARIE	0,8250	6 981,97
CROATIE	0,8250	6 981,97
CHYPRE	0,8250	6 981,97
DANEMARK	2,6911	22 774,78
ESTONIE	0,8250	6 981,98
FINLANDE	2,1480	18 178,52
FRANCE	19,4426	164 542,72
GEORGIE	0,8250	6 981,98
GRÈCE	2,9581	25 034,40
HONGRIE	1,4338	12 134,25
ISLANDE	0,8250	6 981,98
LETTONIE	0,8250	6 981,98
LIECHTENSTEIN	0,8250	6 981,98
LUXEMBOURG	0,8250	6 981,98
MONACO	0,8250	6 981,98
PAYS BAS	6,9322	58 667,21
NORVÈGE	3,3448	28 307,04
POLOGNE	4,8707	41 220,73
PORTUGAL	2,1853	18 494,19
FÉDÉRATION DE RUSSIE	19,4426	164 542,72
SAINT-MARIN	0,8250	6 981,98
SERBIE	0,8250	6 981,98
SLOVÉNIE	0,8250	6 981,98
ESPAGNE	13,2442	112 085,66
SUISSE	3,9614	33 525,33
« L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »	0,8250	6 981,98
ETATS NON MEMBRES		
BELARUS	0,8250	6 981,98
MAROC	0,8452	7 152,93
TOTAL	100,0000	846 300,00

(1) Les taux de contribution pour 2012 ont été calculés sur la base de la Résolution (94) 31. Le Maroc, en tant que pays non membre de la Convention Culturelle Européenne a un taux de contribution égal à la moitié du taux qu'il paierait s' il était membre cf art. 5.2 du Statut de l'APES.

Annexe VI

Projet de décision sur les nouveaux membres du Comité Consultatif de l'APES

Accord Partiel Élargi sur le Sport (APES) – Demande de statut d'observateur par plusieurs fédérations/organisations¹ sportives

(Sujet préparé par le Comité statutaire de l'APES le 21 Octobre 2011)

Décision

Les Délégués, dans leur composition limitée aux représentants des membres de l'Accord Partiel Elargi sur le Sport (APES)², autorisent l'APES à inviter les organisations suivantes à participer à leurs travaux en qualité d'observateurs sans droit de vote.

- EU Athlete
- European Handcycling Federation
- The Sports Rights Owners Coalition (SROC)
- Tennis Europe

¹ Article 2.6 de la Res(2010)11 instituant l'APES : « Le Comité des Ministres, dans sa composition limitée aux représentants des Etats membres de l'Accord Partiel Elargi sur le Sport, peut décider à la majorité prévue à l'article 20.d du statut du Conseil de l'Europe, autoriser l'APES d'inviter les organisations internationales, les ONG ou tout autre partie à participer à leurs travaux en qualité d'observateurs sans droit de vote.

² Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Géorgie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Island, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint Marin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, « L'ex-République yougoslave de Macédoine ».